



Jalhay, le 04 décembre 2023

Maître Anne Catherine WATHELET
rue du Palais, 122

4800 Verviers

Vos réf.: 2230445/FG

vosre courrier du 15 novembre 2023
reçu le 17 novembre 2023

Nos réf.: RENSNOT/N202300284/6703/2023 (à rappeler dans toute correspondance ultérieure)

Agent traitant: Alain FOGUENNE
Employé d'administration
087/379.130
alain.foguenne@jalhay.be

**Objet: Renseignement urbanistique
sis à Jalhay, Surister, 210
Division cad. sect. : D - n° 1206F
Propriétaire :**

Maître,

Comme suite à votre demande dont les références sont citées sous rubrique, veuillez trouver, ci-après, les renseignements sollicités :

- Affectation au plan de secteur de VERVIERS-EUPEN approuvé par l'A.R. du 23/01/1979 :
zone linéaire d'habitat à caractère rural sur une profondeur de +/- 50 m par rapport au bord de la route, le reste en zone agricole

	oui	non
- Bien repris à l'intérieur d'un périmètre n° 1 de la charte communale de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d'une zone néant du plan communal d'aménagement, approuvé par néant du néant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité d'une zone néant au schéma de structure communal adopté par néant du néant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
d'un permis de lotir	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
délivré à : - le - lot :		
Réf. : - portant sur la création de lots		
Modifié le(s) néant		

	oui	non
- Bien se situant :		
dans un règlement régional d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans une zone vulnérable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans une zone à réaménager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans un périmètre de revitalisation urbaine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans une zone de rénovation urbaine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans une zone à risque, au vu de la carte d'inondation des cours d'eau du sous-bassin de la Vesdre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans un site archéologique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans une zone COPAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans un site classé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Bien classé ou faisant l'objet d'une procédure de classement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Page 1/3

- | | oui | non |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
| - Le bien se situe le long : | | |
| d'une autoroute néant
pour connaître l'alignement imposé, veuillez consulter la DGO1,
Direction des Routes et bâtiment, rue Xhavée, 62, 4800 VERVIERS. | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| d'un cours d'eau non navigable
- cat. néant | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| à proximité / est traversé par la conduite du pipeline de l'Otan | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Le bien / La voirie est pourvu d'une alimentation en :

Eau, raccordement **équipé**
Electricité, raccordement **équipé**
Téléphone / Communication, raccordement **équipé**
Service Incendie, aménagement **équipé**
Conduite de gaz, diamètre 110 **non équipé**

Les informations conformes aux prescriptions de l'article D.IV.97 du Code de Développement territorial, qui sont indiquées, font partie intégrante de la présente.

L'existence d'un certificat de performance énergétique délivré pour le bien en cause n'a pu être déterminée en l'absence de la liste prévue par le législateur.

Pour ce qui concerne les montants éventuellement dus par vos clients à la Commune, nous vous saurions gré de prendre contact avec le Directeur financier conformément à l'article 12 de la loi du 27/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales avec référence à l'article 433 du C.I.R. 1992.

Les informations transmises ci-dessus sont données sur base des éléments en notre possession.

De plus, étant donné que nous ne visitons pas les biens pour vérifier la conformité des actes et travaux réalisés, les informations transmises ne reprennent que les infractions constatées.

Les frais éventuels de renforcement, d'extension ou de modification des réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de télédistribution et de téléphone ainsi que l'aménagement des abords et accès au domaine public, seront à charge du constructeur.

Selon les dispositions adoptées par notre Conseil communal, le 18/11/2019, en matière de redevances pour la délivrance de renseignements à caractère urbanistique, nous vous invitons à verser au compte IBAN n° : **BE71 0910 0043 0869** de la Commune de Jalhay, Rue de la Fagne, 46, à JALHAY la somme de **40,00€** avec en communication la référence suivante : RENSNOT/N202300284/6703/2023.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre parfaite considération.

La Directrice générale,

B. ROYEN

Par ordonnance,

Le Bourgmestre,

M. FRANSOLET

Page 3/3

